



Affiché le 26 NOV 2020

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
FRONTIGNAN DU 19 NOVEMBRE 2020 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 29 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Guilaine TOUZELLIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Michel ARROUY) ; David JARDON (procuration à Chantal CARRION) ; Gérard PRATO (procuration à Olivier RONGIER) ; Dominique PATTE (procuration à Guilaine TOUZELLIER) ; Gilles ARDINAT (procuration à Marie-France BRITTO).

ABSENT EXCUSE: Claude COMBES.


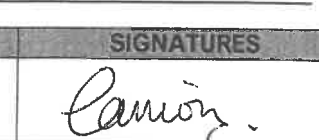
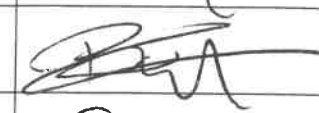
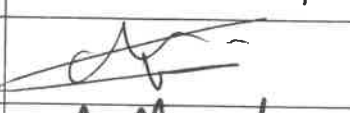
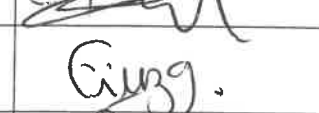
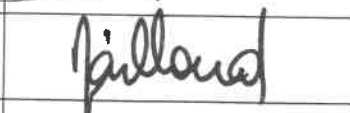
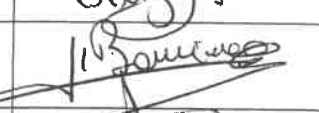


















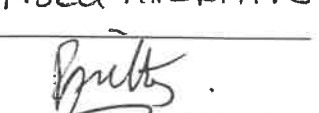
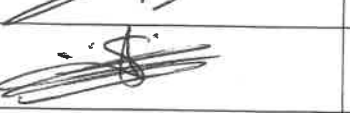
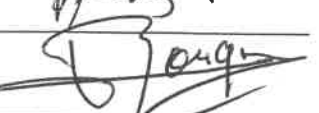

Date de convocation : 10 novembre 2020

19h15 Arrivée de MM Gérard Prato et Gilles Ardinat (fin des procurations) et enregistrement de la procuration de M. Claude Combes à Gérard Prato ;

19h20 arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à Michel Arrouy) ;

20h22 Départ de Mme Sophie Cwick (procuration donnée à Georges Moureaux).

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

| NOMS | SIGNATURES | NOMS | SIGNATURES |
|-----------------------------|---|------------------------|---|
| Michel ARROUY |  | Chantal CARRION |  |
| Claudie MINGUEZ | Proc à M. ARROUY | Patrick BOURMOND |  |
| Youcef EL AMRI |  | Isabel VILAVERDE FIUZA |  |
| Valérie MAILLARD |  | Jean-Louis BONNERIC |  |
| Olivier LAURENT |  | Nancy SUBITANI |  |
| Caroline SUNE |  | David JARDON | Proc à C. CARRION |
| Georges MOUREAUX |  | Yannie COQUERY |  |
| Caroline SALA |  | Jean-Louis PATRY |  |
| Eric BRINGUIER |  | Béatrice BUJ |  |
| Renée DURANTON- PORTELLI |  | Georges FORNER |  |
| Jean-Louis MOLTO |  | Gérard PRATO | Proc à M. RONGIER |
| Kelvine GOUVERNAYRE |  | Dominique PATTE | Proc à Mme TOUZELLI |
| Loïc LINARES |  | Claude COMBES | ABSENT → 19h20 PUIS Proc. à G. PRATO |
| Nathalie GLAUDE |  | Guilaine TOUZELLIER |  |
| Max SAVY |  | Gilles ARDINAT | Proc à Mme BRITTO |
| Frédéric ALOY |  | Marie-France BRITTO |  |
| Sophie CWICK |  | Olivier RONGIER |  |
| Fabien NEBOT |  | | |

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Duranton Portelli est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 23 septembre 2020.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

CONSEIL MUNICIPAL

DU

19 NOVEMBRE 2020

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DELEGATION.
2020

Affiché le 26 NOV 2020

Retiré le

AIRIE DE FRONTENAC

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------|--|
| 235 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 25/08/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de frontignan au nom de Maurice Delorme. |
| 236 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 25/08/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Nathalie Brimo. |
| 237 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 27/08/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 27h d'atelier de fab d'instrument percussions avec Black Stork Productions représentée par M. Alain Bussière dans le cadre du centre de loisirs et du dispositif de VRE les 10, 17, 20, 21, 22, 23 et 24 juillet et du 24 au 28 août 2020 pour un montant de 1 657,36 € |
| 238 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 27/08/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour un concert avec l'association Tambour Battant représentée par M. Bertrand Valeur dans le cadre du centre de loisirs le 11 août 2020 pour un montant de 700 € |
| 239 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 27/08/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10 h d'atelier vitrail avec Mme Clotilde GONTEL dans le cadre du centre de loisirs du 10 au 14 août 2020 pour un montant de 920 € |
| 240 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 27/08/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 20 h d'atelier sculpture avec Mme Gislaïne MARRO dans le cadre du centre de loisirs du 20 au 31 juillet 2020 pour un montant de 1 550 € |
| 241 - 2020 | PVDD - Direction Commerce | 28/08/20 | Décision ayant pour objet une modification (précision) du tarif des droits de terrasse pour l'année 2020. En raison de la crise sanitaire de la Covid 19 |
| 247 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 08/09/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Mireille Zerillo. |
| 249 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 09/09/20 | Décision ayant pour objet la signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et la modernisation du port de plaisance |
| 250 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 14/09/20 | Décision ayant pour objet de signer une convention d'occupation du domaine public consentie à Hérault Energies pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques ou hybrides au parking Joseph Perrier |
| 251 - 2020 | PRM - DUA - Foncier | 14/09/20 | Décision ayant pour objet l'exercice du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles – parcelles cadastrées section AK n° 136 et n° 227, d'une contenance totale de 4 000 m², au lieu-dit « La Peyrière et Pech Michel », sises Commune de Frontignan |
| 252 - 2020 | PEC - DCFJ - Festivités | 15/09/20 | Décision ayant pour objet la rémunération de l'ensemble des auteurs de BD dans le cadre du 23ème festival international du roman noir à Frontignan avec l'association en traits libres domiciliée : 2 rue du bayle ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1777,69€ ; |
| 253 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 16/09/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Jean-Pierre Ait Ouali. |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| 254 - 2020 | PEC - DCFJ - Festivités | 16/09/20 | Décision ayant pour objet un spectacle de danse circassien à la salle de l'aire de Frontignan le mardi 20 octobre 2020 avec l'association kyrielle créations domiciliée : le bourg 46140 DOUELLE pour un montant de 1434€ ; |
| 255 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 23/09/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 18h de danse avec l'association Fernanda représentée par M. A. BOIX dans le cadre du centre de loisirs de 03 au 07/08/2020 pour un montant de 986,40 € |
| 256 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 23/09/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 13h30 de danse avec l'association Fernanda représentée par M. A. BOIX dans le cadre du centre de loisirs et du dispositif VREFdu 13 au 17/07/2020 pour un montant de 750,12 € |
| 257 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 24/09/20 | Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°20MA03565 qui l'oppose à Mme Jacqueline Cottat devant la cour administrative d'appel de Marseille et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville |
| 275 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 25/09/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le collège sainte thérèse pour la mise à disposition des équipements sportifs de la ville à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de 1 ans, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre payant |
| 276 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 29/09/20 | Décision ayant pour objet le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de concertation- Réaménagement de l'espace public entre la cité Calmette et le parvis du collège des 2 pins |
| 277 - 2020 | PRM - DAG - Etat civil | 01/10/20 | Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Micheline Carel |
| 292 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Tennis la Peyrade pour la mise à disposition d'un local situé avenue du Stade à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 293 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'ASFAC pour la mise à disposition des vestiaires du stade P. Maury à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 294 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/10/20 | Décision ayant pour objet une convention précaire concernant la boule nationale pour la mise à disposition du RDC, garage et un bureau situés appartement n°5 DA avenue du stade à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 295 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association GYS Club pour la mise à disposition d'un local de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 296 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 05/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association GYS Club pour la mise à disposition du dojo de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 297 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant Gymnastique Volontaire Oxygène pour la mise à disposition du dojo de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| 298 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Qwan Ki Do pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 299 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Vo Vietnam pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 300 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le Thau Rugby pour la mise à disposition des vestiaires du stade F. Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 301 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant le Thau Rugby pour la mise à disposition du club house du stade F. Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 302 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association GRS pour la mise à disposition d'un local du gymnase A. Soubrier à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 303 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition du gymnase de l'école élémentaire Terres-Balches à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 304 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 305 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association sport par fé pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 306 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association body form pour la mise à disposition d'un local de la salle de sport JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 307 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté club pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 308 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté club pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 309 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Karaté Club pour la mise à disposition de la salle de gym de la halle de sport Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 310 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association judo kwaï pour la mise à disposition d'une partie du hall de la salle des sports JL Chabanon à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|---|
| 311 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association rythmic moving boxe pour la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 312 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association aikibudo pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 313 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 06/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association kat gym pour la mise à disposition de la maison Bouvier-Donnat à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 314 - 2020 | PRM - DAG - Service juridique | 06/10/20 | Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2003687-3 qui l'oppose à M. Gaëtan Monti, devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SELARL PHELIP et associés pour représenter la Ville |
| 315 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association art du tao pour la mise à disposition de la salle d'expression de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 316 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association art du tao pour la mise à disposition de la maison Bouvier Donnat à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 317 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association art du tao pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 318 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Weishan shaolin pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 319 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association weishan shaolin pour la mise à disposition de la salle Bouvier Donnat à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 320 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association weishan shaolin pour la mise à disposition de la salle de gym et la salle d'expression de la halle des sports Karabatic à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 321 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association FAC haltérophilie pour la mise à disposition d'un local du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 322 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association JU JUTSU club pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 323 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Taijiwuxigong pour la mise à disposition de la salle rose Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|------------------------------------|-------------------|---|
| 324 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 07/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Reiki pour la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 327 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 08/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'IME pour la mise à disposition de la salle de sport Roger Arnaud à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 328 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 08/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'IME pour la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 329 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 08/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association FAC gym pour la mise à disposition d'un local du gymnase Guy Sganga à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 330 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 08/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Toumoi des géants pour la mise à disposition des vestiaires et des sanitaires du stade Freddy Bigotière à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 332 - 2020 | PRM - DAG - Service achats | 12/10/20 | Décision ayant pour objet un accord-cadre à BC de travaux portant sur l'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur la ville, attribué à la Sté SEV pour un montant maxi annuel de 44 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois de façon tacite pour une durée identique. |
| 333 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 13/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Boule Lyonnaise pour la mise à disposition de deux locaux situés avenue des Carrières "Boulodrome Victor Perségo" à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 334 - 2020 | CV - DLM - Gestion des équipements | 13/10/20 | Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant l'association Boule Lyonnaise pour la mise à disposition du boulodrome couvert Victor Perségo ainsi que du boulodrome extérieur à compter du 1er septembre 2020 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit |
| 335 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 13/10/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 5 séances d'atelier/spectacle "Close Up" avec KARAKOIL Productions dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école AF 1 du 17/09 au 15/10/2020 pour un montant de 1028,50 € |
| 336 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 13/10/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10h d'atelier photographie avec M. F. TROBRILLANT dans le cadre du centre de loisirs du 19 au 23/10/2020 pour un montant de 669,60 € |
| 337 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 13/10/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10 ateliers de 2h avec Mme A. GRITTE dans le cadre du centre de loisirs du 19 au 30/10/2020 pour un montant de 1 754,58 € |
| 338 - 2020 | PEC - DEP - Direction | 13/10/20 | Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 15 séances d'atelier jardin avec M. T. SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs du 14/09 au 16/10/2020 pour un montant de 745,20 € |
| 340 - 2020 | PRM - DAG - Service achats | 16/10/20 | Décision ayant pour objet un marché d'assurance portant sur la protection fonctionnelle des élus et M. le Maire attribué à la SMACL pour un montant annuel de 96,33 € HT et pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021, |

| Numéro de la décision (N° - Année) | Service émetteur | Date de rédaction | Objet de la décision / délibération |
|------------------------------------|----------------------------|-------------------|---|
| 341 - 2020 | PRM - DAG - Service achats | 19/10/20 | Décision modificative ayant pour objet la correction de l'erreur de plume dans l'intitulé du numéro de marché portant sur les travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations d'arbres sur la ville. |
| 342 - 2020 | PRM - DAG - Service achats | 26/10/20 | Décision ayant pour objet l'acquisition de modules préfabriqués attribué à la Sarl Locami pour un montant global de 73 998 € HT |
| 344 - 2020 | PRM - Finances | 26/10/20 | Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 1 000 000 d'euros auprès de la Banque Postale destiné à financer le programme d'investissement en 2020 du port de plaisance |

n°297

Affiché le 26/11/20
Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget principal de la Ville.
2. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget annexe du port de plaisance.
3. **Aménagement / urbanisme** : Opposition au transfert de la compétence relative au Plan local d'urbanisme à Sète agglomération méditerranéenne.
4. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition des parcelles BS n°779 et BS n° 781 pour la création d'un cheminement piétonnier.
5. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition des parcelles BW n°122 et n°123 quai Voltaire prolongé.
6. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition d'un local commercial – parcelles CH n°774 et n°776 rue Victor Anthérieu.
7. **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à BRL sur une parcelle communale (CD 93).
8. **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de mise à disposition et de servitude consentie à ENEDIS sur une parcelle communale (CD93).
9. **Aménagement / urbanisme** : Bail emphytéotique pour le nouveau restaurant scolaire du LEPAP Maurice Clavel au Caramus et avenant pour le bail du lycée.
10. **Aménagement / urbanisme** : Eco-quartier des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2019.
11. **Aménagement / Urbanisme** : Eco-quartier des Pielles : Avenant n°8 au traité de concession.
12. **Opération cœur de ville** : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan.
13. **Bâtiments** : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux de San Rémo Pesca.
14. **Politique de la Ville** : Demande de subvention pour l'aménagement de l'espace public entre le collège les deux Pins et la résidence Calmette.
15. **Plan action voirie** : Accords-cadres en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi qu'en matière de travaux de signalisation : approbation et autorisation de signature.
16. **Installations thermiques – économies d'énergie** : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
17. **Espaces portuaire et balnéaire** : Sous-traités d'exploitation : Définition des besoins et choix du mode de gestion.
18. **Administration générale** : Election des membres de la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.
19. **Administration générale** : Représentation de la Ville auprès de l'association AMARIS.
20. **Commerce** : Désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés.
21. **Ressources humaines** : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.
22. **Education** : Convention de mise à disposition de personnel et de locaux entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).
23. **Education** : Convention avec l'Education nationale et l'Institut médico-éducatif « Les Hirondelles » (UNAPEI34) pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur l'école élémentaire des Lavandins.
24. **Jeunesse** : Demandes de subvention pour les actions « jeunesse » auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la préfecture de l'Hérault, de l'OFAJ, de la Caisse d'allocations familiales et des services de l'Etat.
25. **Culture / jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus + » avec l'Agence Erasmus + France & Sports / Corps européen de solidarité.
26. **Sports et loisirs de pleine nature** : Modification du règlement d'attribution des minibus de la Ville.
27. **Coopération intercommunale** : Convention de mutualisation des services entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le ramassage des encombrants – années 2019-2020.
28. **Question diverses / Questions orales.**

DOSSIER N°1 : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget principal de la Ville.

(Délibération n°2020-379)

Rapporteur : Mme Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

| IMPUTATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|-------------------|----------|
| <u>DEPENSES</u> | | | |
| 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | |
| 6042 | Achats de prestations de services | 5 000,00 | |
| 60611 | Eau et assainissement | -5 000,00 | |
| 60612 | Energie - Electricité | -30 000,00 | |
| 60632 | Fournitures de petits équipements | 47 500,00 | |
| 611 | Contrats de prestations de services | -62 410,00 | |
| 6135 | Locations mobilières | -8 500,00 | |
| 6156 | Maintenance | -10 000,00 | |
| 617 | Etudes et recherches | 53 000,00 | |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | -27 500,00 | |
| 6262 | Frais de télécommunication | 20 000,00 | |
| 6282 | Frais de gardiennage | -5 000,00 | |
| Total 011 | | -22 910,00 | |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | | | |
| 64131 | Rémunération non titulaires | 11 410,00 | |
| | | 11 410,00 | |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | |
| 651 | Redevances pour concessions, brevets, licences | 15 000,00 | |
| 6558 | Autres contributions obligatoires | 32 000,00 | |
| Total 65 | | 47 000,00 | |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | |
| 6713 | Charges exceptionnelles (secours et dots) | 1 500,00 | |
| 6745 | Subventions personne morale de droit privé | 67 000,00 | |
| Total 67 | | 68 500,00 | |
| <u>TOTAL DEPENSES REELLES</u> | | 104 000,00 | |

RECETTES

| | | | |
|----------------------------------|--|--|-------------------|
| 70 -PRODUITS DES SERVICES | | | |
| 70323 | Redevance d'occupation du domaine public | | -37 000,00 |
| 70388 | Autres redevances et recettes diverses | | -3 000,00 |
| 7078 | Ventes de marchandises | | -7 500,00 |
| Total 70 | | | -47 500,00 |

| 73-IMPOTS ET TAXES | | | |
|--|---|-------------------|-------------------|
| 7381 | Taxes additionnelles sur les droits de mutation | | 120 000,00 |
| Total 73 | | | 120 000,00 |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | |
| 7718 | Autres produits exceptionnels | | 31 500,00 |
| Total 77 | | | 31 500,00 |
| <u>TOTAL RECETTES REELLES</u> | | | 104 000,00 |
| <u>TOTAL OPERATIONS REELLES</u> | | 104 000,00 | 104 000,00 |
| <u>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</u> | | 104 000,00 | 104 000,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

| IMPUTATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|--------------------|--------------------|
| 901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX | | | |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 6 000,00 | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 13 000,00 | |
| 2184 | Mobilier | 23 389,80 | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 54 000,00 | |
| | | 96 389,80 | 0,00 |
| 911 - Plan Action Espaces Verts | | | |
| 2121 | Agencements et aménagements de terrains | -25 000,00 | |
| | | -25 000,00 | 0,00 |
| 912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS | | | |
| 1323 | Subventions départements | | -216 000,00 |
| 2121 | Autres immobilisations corporelles | -22 000,00 | |
| 2151 | Installation de voirie | -10 000,00 | |
| | | -32 000,00 | -216 000,00 |
| 915 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX | | | |
| 21318 | Constructions autres bâtiments publics | -66 900,00 | |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | -50 000,00 | |
| | | -116 900,00 | 0,00 |
| 916 - San rémo Pesca - Yunus | | | |
| 2313 | Constructions | -90 000,00 | |
| | | -90 000,00 | 0,00 |
| 917 - Archives municipales et Maison Mathieu | | | |
| 2188 | Constructions | -300 000,00 | |
| | | -300 000,00 | 0,00 |
| 918 - Eclairage public | | | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 15 000,00 | |
| | | 15 000,00 | 0,00 |
| 944- VEHICULES | | | |

| | | | |
|--|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 2182 | Matériels de transport | 130 000,00 | |
| | | 130 000,00 | 0,00 |
| 988 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MINEURS | | | |
| 21312 | Constructions bâtiments scolaires | 20 000,00 | |
| | | 20 000,00 | 0,00 |
| 993 - PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT ET CENTRE VILLE | | | |
| 2315 | Installations, matériels et outillage | 8 000,00 | |
| | | 8 000,00 | 0,00 |
| | | 0,00 | 0,00 |
| SANS OPERATION | | | |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE | | | |
| 10226 | Taxe d'aménagement | 1 610,20 | |
| | | 1 610,20 | 0,00 |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| 2115 | Terrains bâtis | 76 900,00 | |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 0,00 | |
| | | 76 900,00 | 0,00 |
| <u>TOTAL OPERATIONS REELLES</u> | | -216 000,00 | -216 000,00 |
| <u>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</u> | | -216 000,00 | -216 000,00 |

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstentions : 6, Mme Touzellier, Mme Britto, M Rongier (par procuration, M Prato, Mme Patte, M Ardinat)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°2 : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget annexe du port de plaisance.

(Délibération n°2020-380)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

SECTION D'EXPLOITATION

OPERATIONS REELLES :

| IMPUTATION | LIBELLE | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|-----------|----------|
| DEPENSES | | | |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | |
| 635111 | Cotisation foncière des entreprises | -5 000,00 | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 673 | Titres annulés (sur exercice antérieur) | 5 000,00 | |

| | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| TOTAL DEPENSES | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL GENERAL EXPLOITATION | 0,00 | 0,00 |

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstentions : 6, Mme Touzellier, Mme Britto, M Rongier (par procuration, M Prato, Mme Patte, M Ardinat)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°3 : Aménagement / urbanisme : Opposition au transfert de la compétence relative au Plan local d'urbanisme à Sète agglomération méditerranéenne

(Délibération n°2020-381)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, entrée en vigueur le 27 mars 2014, a apporté des évolutions en matière de compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), notamment des communautés d'agglomération, dans le domaine de l'urbanisme et de la planification. Elle prévoit désormais que les EPCI concernés peuvent être dotés de la compétence « Plan local d'urbanisme » (PLU) sauf à ce qu'une partie des communes s'y oppose.

Les communes membres sont ainsi appelées à se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Il est rappelé que le maire reste le premier interlocuteur des citoyens sur les questions d'urbanisme et d'aménagement. Les décisions en matière de planification urbaine sont des marqueurs considérables à l'échelle locale, et il s'agit là d'une compétence importante pour la Ville.

Ainsi, conformément à ces textes, les EPCI qui n'auraient pas pris en mars 2017 la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendraient compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Ceci-dit, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres.

Ainsi, si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu et chaque commune demeure compétente. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Sur le fond, la Ville est très attachée au maintien de cette compétence en matière de PLU, car ce transfert s'accompagnerait de mesures contraignantes au regard des préoccupations de fond, notamment en matière :

- de droit de préemption qui est automatiquement transféré avec cette compétence. L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. ». La commune perdrait alors toutes les attributions qui lui ont été conférées.
- de publicité et d'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP) (art. L.581-14 du Code de l'Env.), la Ville venant tout juste d'approuver son document le 18 février 2020.
- d'application du droit du sol.

Il est rappelé qu'en 2017, sur la base de la procédure rappelée plus haut, les communes membres de Sète agglomération Méditerranéenne s'étaient déjà opposées au transfert de leur compétence en matière de PLU.

Au regard de toutes ces considérations, il est donc demandé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme tel que prévu par l'article 136- II de la loi ALUR.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 : Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles BS N°779 et BS N°781 pour la création d'un cheminement piétonnier.

(Délibération n°2020-382)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a lancé en 2019 les travaux de restructuration de l'ancienne cantine scolaire des Lavandins afin de créer un nouvel espace d'accueil pour les associations.

Inaugurée le 29 février 2020, la Maison pour tous Désiré-Archimbeau se situe à proximité de la salle Bouvier-Donnat. Il est donc projeté de réaliser un cheminement piétonnier entre ces deux structures et constituer ainsi un pôle d'activités associatives et de loisirs.

Dans cette optique, il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain d'assise de la résidence de logements sociaux sise à proximité. Après arpentage du géomètre, sont concernés 267 m² constitués par les deux nouvelles parcelles cadastrées section BS n°779 et n°781. Hérault Logement, propriétaire de la résidence, a donné son accord de principe pour une cession à l'euro symbolique de ces deux parcelles.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BS n°779 et n°781, pour une contenance totale de 267 m², appartenant à Hérault Logement;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 : Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles BW n°122 et n°123 quai Voltaire prolonge

(Délibération n°2020-383)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique de restructuration viaire et d'aménagement, la Ville de Frontignan a inscrit plusieurs dizaines d'emplacements réservés dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par un courrier de demande de confirmation d'intérêt en date du 6 mai 2020, la société Engie a proposé à la Ville l'acquisition des parcelles cadastrées BW n°122 et n°123 d'une contenance respective de 1 520 m² et de 920 m², dont cette société est propriétaire. Ces terrains, classés en zone UB au PLU, sont situés le long du Quai Voltaire Prolongé en zone rouge RN du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Ces deux parcelles sont aussi impactées par trois emplacements réservés :

- ER n°15 : création d'une voie urbaine entre le chemin des Prés St-Martin et le site de la friche Mobil ;
- ER n°26 : création d'une voie et d'une promenade le long du canal ;
- ER n°68 : création d'un exutoire de 5m de large vers le canal depuis le sud de la rue de l'Industrie.

Leur acquisition revêt donc une importance stratégique. Après négociation, un accord a été trouvé autour du prix de 9 150,00 €, soit une valeur de 3,75 €/m².

Cette valeur étant en-dessous du seuil de consultation réglementaire (180 000 € depuis le 1^{er} janvier 2017), France Domaine n'a pas été consulté sur ce dossier.

Il est à préciser que ces terrains sont occupés par M. Palamara, qui dispose d'une autorisation depuis le 1^{er} octobre 2003 pour y stocker des matériaux divers. Sur la parcelle cadastrée BW n°122 se trouve également un poste de détente GRDF, pour lequel il faudra constituer une servitude de passage et d'entretien au bénéfice de l'exploitant.

Par un courrier du 14 octobre dernier, Engie a donné son accord définitif pour cette cession au prix sus-indiqué, la Ville devant prendre à sa charge l'occupation du terrain.

Eu égard l'intérêt de ces parcelles pour la Ville, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section BW n°122 et n°123, d'une contenance totale de 2 440m² m² et appartenant à Engie, au prix de 9 150,00 € hors taxes et net vendeur ;
- d'approuver la promesse de constitution de servitude pour le poste de détente GRDF ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0 ;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 : Aménagement / urbanisme : Acquisition d'un local commercial – parcelles XH n°774 et n°776 rue Victor Antherieu

(Délibération n°2020-384)

Rapporteur : Patrick Bourmond

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la veille foncière exercée par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement dans le périmètre du Cœur de Ville, la vacance du local commercial située au 9 rue Victor Antherieu a été constatée au début de l'année 2020.

Renseignements pris auprès de la propriétaire du bien, il est apparu que le bail commercial qui était en cours dans ce local (Kiwi's Bar) a été résilié par une décision de justice du Tribunal de Grande Instance de Montpellier du 17 octobre 2019. En outre, la propriétaire de l'immeuble s'est montrée favorable à la cession de ce local en rez-de-chaussée, tout en gardant la propriété de l'appartement situé en étages.

Par un avis du 10 juin 2020, France Domaine a évalué l'ensemble de l'immeuble de trois niveaux sis sur les parcelles cadastrées section CH n°774 et n°776 au montant de 254 500,00 €.

Au prorata minoré étant donné la destination du local, il a donc été proposé à la propriétaire, Mme Christelle Boust épouse Dienis, d'acquérir ce rez-de-chaussée commercial d'une surface utile approximative de 110 m², stratégiquement situé en entrée de Cœur de Ville, au prix de 80 000,00 €. En contrepartie, elle s'engage également à renoncer à tous droits commerciaux sur ces murs.

Les formalités administratives annexes, telles que la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires ou la mise en copropriété, seront engagées après la signature d'un avant-contrat notarié.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du local commercial sis en rez-de-chaussée de l'immeuble bâti sur les parcelles cadastrées section CH n° 774 et n° 776, au prix de 80 000,00 € hors taxes, auprès de la propriétaire Mme Christelle Boust épouse Dienis qui renonce à tous droits commerciaux sur ce bien ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer le compromis de vente puis l'acte authentique de vente en la forme notariée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

19h15 arrivée de MM Gérard Prato et Gilles Ardinat.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de servitude consentie à BRL sur une parcelle communale (CD 93).

(Délibération n°2020-385)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

19h20 : arrivée de Mme Minguez.

La société BRL prévoit de supprimer en février 2021 son réseau de raccordement en eau brute au site GDH qui passe par des parcelles communales sur la friche Mobil et le remplacer par un nouveau réseau qui restera sur une parcelle communale, mais en bordure de la limite de propriété VNF. En effet, le réseau actuel doit être déposé en raison des travaux de dépollution programmés sur ce site.

Ce réseau BRL est destiné à alimenter GDH en eau brute dans le cadre de leur dispositif de lutte contre l'incendie.

Pour ce faire, il convient d'établir, entre les parties que sont la société anonyme d'économie mixte (SAEM) BRL et la Commune de Frontignan, une convention de servitude destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une canalisation d'eau et à l'implantation hors-sol d'un regard, sur la parcelle cadastrée section CD n° 93, au lieu-dit Rancelle sur le site de la friche Exxon- Mobil.

Cette convention prévoit les droits de servitude consistant en l'établissement d'une bande de 4 mètres de large sur 5 mètres de long pour la canalisation (diamètre de 400 cm) et d'une emprise de 6 m² pour le regard qui abritera le compteur de GDH, tel que figurant au plan ci-annexé.

BRL s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages et à indemniser les éventuels dégâts constatés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec la SAEM BRL.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de mise à disposition et de servitude consentie à ENEDIS sur une parcelle communale (CD 93).

(Délibération n°2020-386)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la préparation à la dépollution du site de la friche Mobil, des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique provisoire doivent être effectués par Enedis sur la parcelle communale cadastrée section CD n° 93, d'une contenance totale de 27 453 m² et située lieu-dit La Rancelle.

Ce poste provisoire occupera une superficie de 25 m² sur la parcelle, comme figurant au plan ci-annexé.

En conséquence, il convient d'établir entre la Commune de Frontignan et Enedis une convention de mise à disposition de cette partie de terrain, comme indiqué dans le plan annexé à la présente, et de servitude pour le droit de passage des canalisations électriques et pour le droit d'accès en vue de l'installation et de l'entretien des équipements.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages installés, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 50,00 €.

Enedis s'engage à prendre à sa charge tous les dommages qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions et à faire sien l'enlèvement des ouvrages à la fin de la convention résultant de la désaffectation du poste.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de mise à disposition et de servitude précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 €.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 : Aménagement / urbanisme : bail emphytéotique pour le nouveau restaurant scolaire du LEPAP Maurice Clavel au Caramus et avenant pour le bail du lycée

(Délibération n°2020-387)

Rapporteur : Claudie Minguéz

M Forner étant partie à ce dossier dans son cadre professionnel passé, se déclare intéressé et quitte la salle. Il ne prendra donc part ni au débat ni au vote.

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan soutient activement, depuis plusieurs années, le développement du lycée d'enseignement professionnel agricole privé (Lepap) Maurice Clavel, situé sur son territoire.

Ainsi, elle a notamment mis à disposition de l'établissement scolaire des terrains communaux afin que le LEPAP construise son restaurant scolaire destinée aux élèves et personnels. Cet équipement a été mis en service à la rentrée 2020.

Pour officialiser cette occupation, un bail emphytéotique doit être conclu avec le LEPAP pour l'occupation par ce nouvel équipement, des parcelles cadastrées section DR n° 115 et n° 117, d'une contenance respective de 408 m² et de 662 m². Ces deux parcelles sont classées en zone UB du PLU et en zone bleu BU du PPRI.

Pour ce faire, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques et préalablement à cette mise à disposition, il est proposé de constater la désaffectation des deux parcelles communales susmentionnées tel que figurant dans le plan de division foncière ci-annexé, puis de procéder à leur déclassement.

En conséquence, les parcelles cadastrées DR n°115 et n°117 pourront être intégrées au bail emphytéotique projeté.

Ce bail sera conclu moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique pour une durée de 28 ans, qui commencerait à courir rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2020, soit une échéance au 31 août 2048.

Par ailleurs et par souci de cohérence de gestion de ces ensembles immobiliers, il conviendrait également d'aligner la durée du bail emphytéotique d'assise de l'ensemble immobilier du LEPAP lui-même, signé le 22 septembre 2006, sur celui du nouveau restaurant scolaire, afin que les deux échoient à la même date, soit le 31 août 2048.

Le conseil municipal de Frontignan avait déjà délibéré le 2 février 2017 sur ce dossier afin d'élargir le terrain d'assiette de l'établissement en raison du prospect imposé par le PLU.

La redevance due par le preneur, conformément au bail initial conclu en 2006, resterait inchangée à 1 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section DR n° 115 et n° 117, sise à Frontignan et d'une contenance totale de 1 070 m², tel que figurant dans le plan de division foncière ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer le bail emphytéotique pour le restaurant scolaire du LEPAP, tel que figurant dans le projet d'acte ci-annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'avenant au bail emphytéotique du 22 septembre 2006 pour proroger sa durée, tel que figurant dans le projet d'acte ci-annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 1 (M Georges Forner)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°10 : Aménagement / urbanisme : Eco-quartier des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2019.

(Délibération n°2020-388)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2019 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Avancement de l'opération :

Concernant le foncier : Au 31 décembre 2019, l'ensemble des acquisitions ont été réalisées y compris celle portant sur l'emprise du lot 8 évaluée à l'euro symbolique, qui est intervenue par un acte d'apport de la commune de Frontignan à Hérault logement le 15/11/2019.

Le futur parking des Crozes étant localisé sur l'emplacement d'une ancienne station-service de carburant, Hérault logement a conduit en 2018 des études de pollution des sols qui n'ont pas démontré d'anomalies sur ce site.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault logement : au 31 décembre 2019, restent notamment à réaliser :

- les travaux de finition du tapis d'enrobés sur le boulevard des Républicains espagnols et la rue du Sémaphore,
- les travaux de plantations et espaces verts,
- les travaux de dépollution du lot 7,
- les travaux de voiries à réaliser sur les lots 1 et 7,
- les travaux du parking des Crozes,
- les travaux de construction du boulevard des Républicains espagnols à hauteur du site de l'ancienne gare de marchandises,
- la fourniture et pose des containers enterrés.

Concernant le programme des constructions au 31 décembre 2019 :

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat : 37 logements collectifs sociaux, locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Ubat : 130 logements collectifs libres, bâtiments réalisés et occupants installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne, ouverte au public depuis mars 2015,
- Lot A1 : Bâtiment de M. Aprile partiellement terminé et occupant installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO ouvert,
- Lot 5c : Hérault Habitat : 25 logements sociaux livrés en avril 2019,
- Lot 2 : Arcade/SFHE Sa HLM, 39 logements dont 25 locatifs sociaux et 14 en location-accession type PSLA, livrés en décembre 2019.

Sont en phase chantier :

- Lot 1B par Arcade/SFHE Sa HLM : 21 logements locatifs sociaux, livraison courant dernier trimestre 2020,
- Lot 4 : Icade : 57 logements libres- livraison prévue en avril 2021,
- Lots 8 et 9 : Terrains à bâtir – 12 logements individuels-livraison prévue dernier trimestre 2020 pour les premiers lots à fin 2021 pour les derniers,
- Lot E2 : Groupe Duval, le démarrage du chantier est prévu au 4^{ème} trimestre 2020.

Avancement financier :

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

| | Bilan actualisé Prix moyen au m² en € HT |
|--|--|
| Logements collectifs libres | 390 €/ m ² SDP |
| Logements collectifs abordables | 220 €/ m ² SDP |
| Logements collectifs aidés | 150 €/ m ² SDP |
| Bureaux | 150 €/ m ² SDP |
| Commerces en rez-de-chaussée | 126 €/ m ² SDP |

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Parcelles activités/commerces | 70 à 90 €/ m ² de terrain |
| Parcelles individuelles | 320 €/ m ² de terrain |

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais, un objectif minimal à atteindre.

La participation de la commune à l'opération : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 3.843.000 € HT et la participation financière d'équilibre à 473.000 € HT déjà payée par la Ville.

Une participation d'investissement pour équipement public a été intégrée au CRAC 2018 pour prendre en charge le surcoût prévisionnel lié à la modification du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises pour 480.000 € HT (436.000 € pour les travaux et 44.000 € pour les études) à verser en 2 échéances, 224.000 € en 2019 et 256.000 € en 2020 en cours de paiement.

Cette participation d'investissement pour équipement public serait augmentée, au CRAC 2019, de 210.000 € HT (200 K€ pour les travaux et 10 K€ pour les études) pour tenir compte de diverses sujétions techniques et options impactant les travaux du boulevard des Républicains espagnols à hauteur de l'ancienne gare de marchandises. Son paiement est prévu en 2021 selon l'échéancier proposé.

Au global, apports en nature et financier cumulés, la participation globale prévisionnelle de la Ville à l'opération s'élève à 5.006.000 €.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2019 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2019 :

- Recettes perçues : 11 639 000 € HT soit 65 % du montant global des recettes
- Dépenses réglées : 13 843 000 € HT soit 78 % du montant global des dépenses

Résultat prévisionnel de l'opération :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :

- Dépenses : 17.597.000 € HT
- Recettes : 17.618.000 € HT
- Solde : + 21.000 €

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2019 est excédentaire de 21.000 €.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2019 et au regard du rythme de commercialisation, la trésorerie de l'opération est de 1.095.000 €.

Le bilan des acquisitions et cessions en 2019 :

Hérault Logement a réalisé le 15/11/2019 à l'euro symbolique l'apport en nature des parcelles CI619, CI 620, CI 621, et CI 622 (lot 8 de la ZAC).

Il a cédé 8 terrains à bâtir dont le détail figure au CRAC, pour un montant total HT de 566.219 €

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2019, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2019 par Hérault logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel actualisé ainsi que l'échéancier ;
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2019 ;

- d'autoriser M. le Maire ou M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 7 (Mme Touzellier, Mme Britto, M Rongier, M Prato, M Ardinat (et par procuration, Mme Patte et M Combes)

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°11 : Aménagement / urbanisme : Eco-quartier des Pielles : Avenant n°8 au traité de concession

(Délibération n°2020-389)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, la Ville a confié à la SEM Hérault Logement, par un traité de concession d'aménagement notifié le 10 août 2007, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC des Pielles à Frontignan.

A ce jour, il apparaît, conformément au CRAC établi au 31/12/19, que le coût prévisionnel des études et des travaux de construction du boulevard des Républicains espagnols sur le site de l'ancienne gare de marchandises est supérieur à celui prévu dans le bilan de la ZAC arrêté au 31/12/2018.

En effet, diverses sujétions techniques et options doivent être prises en compte. Il s'agit notamment de la prise en compte de l'impact technique et financier lié à la préservation d'éléments patrimoniaux présents sur le site et à la mise en place de la vidéo-protection pour un montant total de 210.000 € HT.

Ce boulevard étant destiné à demeurer dans le patrimoine de la Ville, une participation pour équipement public d'un montant de 480.000 € HT avait été prévue par la commune lors du CRAC 2018 et avait fait l'objet de l'avenant n°6 adopté le 9 juillet 2019.

Cette participation d'investissement à cet équipement public doit donc être actualisée et fait l'objet du présent avenant n°8 d'un montant de 210.000 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le présent avenant n°8 au traité de concession et d'autoriser M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique à le signer avec Hérault Logement.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstentions : 7 (Mme Touzellier, Mme Britto, M Rongier, M Prato, M Ardinat et par procuration Mme Patte et M Combes).;

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°12 : Opération cœur de ville : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan

(Délibération n°2020-390)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan travaille depuis de nombreuses années sur l'embellissement du paysage urbain et l'amélioration de l'attractivité de son cœur de ville par des interventions sur l'habitat dégradé, les espaces publics et l'attractivité commerciale.

Initié courant 2019, l'opération de ravalement et de restauration des façades pour les centres-villes de Frontignan et du quartier de La Peyrade, s'oriente vers un projet de développement global du centre ancien et d'amélioration des façades en termes de qualité architecturale, urbaine et environnementale du patrimoine bâti.

L'opération de ravalement et de restauration des façades est un dispositif spécifique, qui s'inscrit dans le contrat « Bourg-Centre » que la Ville a signé avec la région Occitanie le 21 mai 2019, et qui vise la restauration et la valorisation des centres anciens.

A ce titre, la Ville a mis en place avec la Région Occitanie un « guichet unique » permettant à la Ville de faire l'avance aux bénéficiaires de la subvention régionale, puis de se faire rembourser ensuite par la Région des avances accordées. Les mécanismes et montants maxima des aides proposés par intervenants (ville, SAM, région) ont été détaillés dans la note de synthèse communiquée aux conseillers. Le cumul des aides publiques peut se porter jusqu'à 80 % du montant HT des études et travaux éligibles.

L'action partenariale de ravalement et de restauration des façades avec la région Occitanie est menée sur le périmètre d'intervention du centre historique de Frontignan.

A ce jour, la Ville a reçu 51 demandes de subvention, dont 6 ont été annulées. 6 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été accordées et 1 est en cours d'instruction.

La commission « façades » du vendredi 6 novembre 2020 a porté sur l'étude de 6 dossiers.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 110 083 euros HT pour un montant octroyé de subvention régionale de **17 395 euros HT** que la Ville avancera aux divers bénéficiaires.

La demande de subvention de la Ville auprès de la région Occitanie portera donc sur un montant de 17 395 euros HT.

Dans le cadre de la mise en place du « guichet unique » avec la Région, il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de la région Occitanie

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 : Bâtiments : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux de San Rémo Pesca.

(Délibération n°2020-391)

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan a prévu la réalisation de travaux de réhabilitation au sein de l'ensemble immobilier municipal acquis à la société « San Remo Pesca ».

En effet, au terme d'un long combat mené contre l'ancien exploitant de la raffinerie de pétrole Exxon/Mobil, la dépollution de l'ancien site de 11 ha va devenir effective avec la fin aujourd'hui des phases tests et l'engagement des travaux de dépollution eux-mêmes à partir du début de l'année 2022, et ce, pour une durée de 3 ans.

Ce foncier communal de 11 ha, une fois dépollué, permettra à la Ville d'engager une phase de reconversion urbaine en permettant l'accueil de divers équipements publics à définir, d'entreprises tournées vers la transition écologique, de parkings en lien avec l'opération « cœur de ville » et avec le projet du futur cinéma dont T34 est l'opérateur.

A ce jour, ce site accueille actuellement des bâtiments de stockage des services techniques de la Ville et du comité des fêtes. Or, la remédiation qui va intervenir d'ici quelques mois, impose la démolition totale de ces bâtiments à charge d'Exxon et donc l'entreposage du matériel présent à l'intérieur, dans d'autres bâtiments, en l'occurrence au sein des bâtiments acquis à la société « San Remo Pesca ».

Les travaux définis sur ces bâtiments en tranche ferme ont donc pour objet de permettre le déplacement des locaux de stockage des services techniques et du comité des fêtes. Par ailleurs, des locaux de stockage supplémentaires définis en tranche optionnelle sont envisagés afin de répondre notamment aux besoins d'autres associations aujourd'hui présentes dans les chais « Botta » qui eux aussi vont faire l'objet d'une restructuration totale pour y accueillir notamment le projet de cinéma miniplexe de 4 salles, un restaurant et un espace de loisirs dont la vocation doit faire l'objet d'une étude de définition spécifique.

Ces travaux de réhabilitation importants comprennent notamment des travaux de maçonnerie générale, couverture, modification du cloisonnement intérieur, reprise des installations sanitaires, reprise des installations électriques, menuiseries extérieures, de mise en sécurité etc...

Le montant total de ces travaux est estimé à 650 000 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le maire à solliciter l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 : Politique de la Ville : Demande de subvention pour l'aménagement de l'espace public entre le collège les deux Pins et la résidence Calmette.

(Délibération n°2020-392)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'espace public situé entre le collège les 2 pins et la résidence Calmette est intégré dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il s'agit d'un lieu de vie et de rencontres entre les usagers du collège des 2 Pins et les habitants. Cette mixité d'usages entraîne régulièrement des tensions mettant en lumière diverses problématiques : accès sécurisé au collège, difficultés de circulation et de stationnement, notamment du fait de la présence simultanée de bus scolaires, de véhicules des parents d'élèves de ceux de résidents, etc... Ces difficultés découlent très largement de la configuration des lieux.

L'objectif du réaménagement de ce parvis est à la fois de valoriser l'espace public au sein de ce quartier, et d'améliorer la sécurité des usagers du collège tout en favorisant le mieux vivre ensemble. Il permettrait également d'accompagner favorablement le vaste programme de réhabilitation de logements que vient de réaliser Hérault logement.

Cet espace serait donc revalorisé tant sur le plan qualitatif que fonctionnel de manière à ce qu'il devienne un lieu de vie plus apaisé, d'usage quotidien, pouvant répondre aux besoins de usagers en relançant la pratique du vivre ensemble dans le respect des lieux et des personnes. Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une large concertation entre les riverains, le conseil citoyen, des usagers et l'administration du collège.

Le 18 février dernier, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le principe des demandes de subventions pour ce projet auprès de Sète agglomération Méditerranée, du Département de l'Hérault, et de l'Europe sur les fonds européens FEDER (ATI) avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 200 000 euros HT.

Afin de prendre en compte les premiers résultats des études de maîtrise d'œuvre conduites et au regard des financements possibles par les partenaires de la Ville, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ce dossier.

Le montant prévisionnel des travaux nécessaires est désormais estimé à 265 000 euros HT. Il comprend le traitement du poste de transformation électrique et la requalification de l'ensemble du parvis en améliorant les circulations, les cheminements et la végétalisation de cet espace.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M le maire à solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour accompagner ce projet auprès du Département de l'Hérault et de l'Europe sur les fonds européens FEDER (ATI) pour soutenir ce projet d'aménagement et d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

Mme Sophie Cwick devant quitter la séance du conseil, M. le maire propose de traiter la question n°23 et de reprendre ensuite l'ordre du jour normalement.

DOSSIER N°23 : Education : Convention avec l'Education nationale et l'Institut médico-éducatif « Les Hirondelles » (UNAPEI34) pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur l'école élémentaire des Lavandins.

(Délibération n°2020-393)

Rapporteur : Sophie Cwick

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) s'inscrit dans la mise en œuvre de la « stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement (TND) qui couvre la période 2018-2022 ». Les UEEA constituent le prolongement des unités d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) instaurées en 2014, et répondent à la même logique d'inclusion des enfants présentant un trouble du spectre autistique modéré.

La scolarisation de ces enfants est aussi un enjeu majeur du projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville de Frontignan qui œuvre depuis plusieurs années pour une école inclusive.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire et concerne donc des élèves de 6 à 11 ans. L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à cette classe d'âge pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3, avec les aménagements et les adaptations pédagogiques nécessaires.

Ce dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficie d'un appui renforcé du secteur médico-éducatif qui sera pour Frontignan assuré par l'établissement « Les Hirondelles » dans le cadre d'un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'agrément accordé permettra de scolariser au maximum 10 enfants.

La présente unité d'enseignement disposera en termes de personnels de :

- Un enseignant spécialisé à temps complet (Education nationale),
- Un AESH collectif (Education nationale),
- Un éducateur spécialisé (IME Les Hirondelles),
- Un accompagnant éducatif et social du secteur médico-éducatif (IME Les hirondelles).

La Ville mettra à disposition de l'UEEA :

- Tous les locaux nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif au sein de l'école élémentaire des Lavandins ;
- L'ensemble du matériel de type mobilier scolaire ;
- Un ordinateur portable, un vidéo projecteur, un accès internet, une imprimante et des tablettes numériques pour l'équipe pédagogique et les enfants.

Cette création de classe nécessite la mise en place d'une convention afin de définir les engagements des 3 partenaires institutionnels de l'UEEA.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la Ville éducatrice à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

20h20 départ de Mme Cwick qui donne procuration à M. Georges Moureaux.

L'ordre du jour reprend son cours.

DOSSIER N°15 : Plan action voirie : Accords-cadres en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi qu'en matière de travaux de signalisation : approbation et autorisation de signature.

(Délibération n°2020-394)

Rapporteur : Eric Bringuier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Une bonne gestion des travaux à mener sur l'espace public dont la Ville de Frontignan détient la responsabilité, implique pour celle-ci de disposer d'outils contractuels adaptés à la mise en œuvre de son plan action voirie.

Dans ces conditions, il apparaît utile de mettre en place, dans une même consultation, d'une part, un accord-cadre fondant l'émission de bons de commande en matière de travaux, de voirie et divers pour un montant maximum de 1.000.000 € HT sur 12 mois et, d'autre part, un accord cadre fondant l'émission de bons de commande en matière de travaux de signalisation horizontale et verticale, pour un montant maximum de 250.000 € HT sur 12 mois

Ces accords-cadres permettraient d'obtenir de meilleures offres que des consultations ponctuelles et de disposer d'intervenants compétents et disponibles dans un cadre contractuel strict, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

La Ville dispose de marchés de ce type depuis de nombreuses années, et ces derniers se révèlent particulièrement adaptés à ce type d'interventions qui font l'objet de descriptions précises au sein de bordereaux des prix unitaires d'application aisée.

Ces accords-cadres seraient attribués sous forme de lots dans le cadre d'une mise en concurrence adaptée. Chacun d'eux serait attribué à un seul prestataire (ou groupement momentané d'entreprises) pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois de façon tacite.

Conformément à l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser M. Eric Bringuier, Maire-adjoint, à souscrire ce marché en approuvant le dossier de consultation des entreprises et précisant l'étendue du besoin et le montant prévisionnel.

Il ne serait pas fixé de minimum, mais uniquement des maximums comme indiqué ci-avant. Ainsi, les budgets alloués annuellement à chacun d'entre eux peuvent effectivement être estimés à 1 000 000 € HT pour le lot n°1 et 250 000 € HT pour le lot n°2.

Il est à noter que le marché afférent au lot n°1, comportant une part importante de main d'œuvre, se prête particulièrement à la mise en place d'une clause sociale par laquelle, le titulaire s'engage, a minima, à mettre en place des actions d'insertion à hauteur de 35 heures par tranche de 50 000 € HT de travaux et dont le contrôle est confié à un service spécialisé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs accords-cadres,
- d'autoriser M. Eric Bringuier, Maire-adjoint, à les souscrire avec les prestataires dont les offres seront respectivement jugées économiquement les plus avantageuses dans le respect des critères de la consultation.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°16 : Installations thermique – économie d'énergie : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

(Délibération n°2020-395)

Rapporteur : Olivier Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le marché public d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la Ville arrive prochainement à échéance. Ce mode de gestion donnant satisfaction, il convient de relancer ce marché.

Celui-ci vise à faire assurer pour le compte de la Ville, les fournitures d'énergie, la conduite, l'entretien, les grosses réparations, le renouvellement et la garantie totale relatifs aux installations de génie climatique et connexes.

Conformément aux exigences de lutte contre le réchauffement climatique mise en place par la loi Elan à une échéance d'à peine 10 années, la Ville doit exiger que ce cadre contractuel garantisse, dans la durée, des économies d'énergie et une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce marché de prestations de service prendrait donc la forme d'un marché global de performances par lequel le futur titulaire s'engagera, sur la période contractuelle, à des orientations et des actions permettant certes la préservation de l'état du patrimoine confié, mais aussi participera à l'atteinte des objectifs évoqués ci-avant.

Dans ces conditions et au vu de ces exigences et de l'étendue des installations municipales, ce contrat serait d'une durée de huit années à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il s'agit également d'un investissement important pour la Ville puisque le montant annuel de ce marché, décomposé comme dit ci-après selon des redevances selon les niveaux de prestations (postes P1-P2-P3) est estimé à 290 000 € HT par an.

Ces prestations, précisément définies dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux, se décomposent ainsi :

- Poste P1 : Fourniture et gestion de l'énergie ;
- Poste P2 : Conduite et entretien courant ;
- Poste P3 : Garantie totale – Renouvellement.

C'est dans ce dernier cadre que la Ville doit exprimer une volonté forte de procéder au renouvellement et à l'amélioration de ses équipements thermiques. En effet, le remplacement de certains matériels vieillissant qui sera réalisé durant toute la durée du marché, constitue une source essentielle de baisses des consommations énergétiques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises comportant ces objectifs en tant que futur marché global de performances, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser M Eric Bringuier, Maire-adjoint, à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères fixés dans la consultation menée sur appel d'offres ouvert.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17 : Espaces portuaire et balnéaire : Sous-traités d'exploitation : Définition des besoins et choix du mode de gestion.

(Délibération n°2020-396)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 1er janvier 2014, la Ville de Frontignan est concessionnaire des plages naturelles de son territoire.

Parmi ses prérogatives, figure la possibilité de procéder à la définition et à l'attribution de sous-traités de cette concession à des exploitants chargés pour partie du service public balnéaire pour ce qui concerne les activités que la Ville déciderait de ne pas assurer en régie comme c'est le cas pour les zones d'activités municipales (ZAM) gérées soit directement par la Ville, soit en relation avec des associations volontaires ou d'autres personnes publique. Ces dispositifs ont été précisément décrits dans la note de synthèse communiquée aux conseillers.

Il s'agit ici des 7 sous-traités d'exploitation.

A l'issue d'une première période d'exploitation, il appartient au conseil municipal de se pencher à nouveau sur le mode de gestion que celui-ci entend réserver à ces sous traités : soit la régie directe, à l'égal des ZAM, soit la gestion déléguée, dans le cadre d'une concession.

Au regard des difficultés précédemment observées quant à l'attribution de certains lots, une démarche d'adaptation a été menée en relation avec les services de l'Etat. Il est apparu en effet que les contenus de certains lots mettraient leurs éventuels preneurs dans l'impossibilité d'atteindre l'équilibre économique.

Un nouvel équilibre économique de chacun de ces lots n'ayant jamais trouvé preneur, a été préféré à un projet de mise en régie, dans le respect de l'économie générale de la concession accordée.

Il s'agirait essentiellement de compléter les prestations offertes par ces lots par l'ouverture à un service annexe de buvette/snacking.

Ces quelques modifications devront également apparaître dans la concession consentie par l'Etat, et celle-ci sera soumise au conseil dès la formalisation de ces éléments achevée.

Par ailleurs, la gestion déléguée des lots précédemment exploités dans ce cadre ayant donné satisfaction, il n'y aurait pas de raison de revenir dessus.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de confirmer le mode de gestion délégué assigné aux sous-traités d'exploitation et de réserver l'intervention municipale directe aux ZAM.

Il est donc envisagé de lancer une mise en concurrence à ce titre pour les lots 2,3 et 7 qui sont arrivés à leur échéance, ainsi que pour les lots 1, 5 et 6 non attribués (le lot n°4 ayant été attribué plus récemment poursuivra pour l'heure son exécution).

Il revient également au conseil de se prononcer sur les prestations que chacun des titulaires de ces lots devront assurer.

De manière générale, chacun sera responsable de l'hygiène de l'espace ainsi confié et devra verser une redevance d'occupation dont le montant sera fixé en fonction de l'activité pratiquée. Les titulaires ne bénéficieront d'aucune propriété commerciale, ni d'aucun droit réel sur les lots.

Les installations autorisées seront strictement limitées :

Ainsi, pour le sous-traité d'exploitation destinés à accueillir les activités de location de matériels avec restauration, 60 % de la surface concédée seront réservés aux activités balnéaires (location de matelas, parasols, transats...) et 40 % à l'activité accessoire de restauration. Dans ce cadre-là, 130 m² maximum pourront être bâti, clos et couvert.

Pour les sous-traités d'exploitation destinés à accueillir les activités de location de matériels, de location de matériels nautiques non motorisés et les jeux pour enfants et les buvettes / snacking, un aménagement léger, d'une surface fermée et limitée à 20 m² maximum, sera autorisé.

Toutes ces structures devront être démontables et/ou transportables, et n'être en place qu'au plus 6 mois par an (du 1er avril au 30 septembre).

La volonté de la Ville restant de ne pas favoriser l'usage de matériels motorisés, il ne pourra être ouvert à la location dans ces sous traités que du matériel non motorisés (engins de plage ou place à voile, kayak, ...)

Enfin, la durée de ces sous traités serait de 5 années.

De manière particulière, les prestations confiées sont définies précisément pour chaque lot dans la note de synthèse et objets d'un rapport portant description des caractéristiques de chacun d'eux, rédigé en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales et annexé à la convocation transmise à chaque conseiller municipal.

L'objet de chaque lot peut cependant être ainsi résumé :

- lot n°1, quartier de l'entrée, impasse des foulques : engins de plage, buvette/snacking et bains de soleil ;
- lot n°2, quartier de l'entrée, rue Paul Riquet : bains de soleil, petite buvette et engins de plage de manière annexe;
- lot n°3, quartier de la Bergerie, impasse des plaisanciers : bains de soleil, buvette/snacking et location annexe d'engins de plage ;
- lot n°5, parking de Saint Eugène: matériel nautique non motorisé ;
- lot n°6, parking de Saint Eugène : jeux pour enfants, buvette/snacking, engins de plage;
- lot n°7, parking de Saint Eugène : bains de soleil et restauration.

Lors de sa séance du 10 novembre dernier, la commission consultative a émis un avis favorable sur la mise en place d'une gestion déléguée pour ce type de service.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De confirmer la mise en gestion délégué des sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles consentie par l'Etat à la Ville ;
- D'approuver le rapport dressé par M le maire en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°18 : Administration générale : élection des membres de la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession.

(Délibération n°2020-397)

Rapporteur : M. le maire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal avait fixé les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission instituée par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de concession.

Cette commission intervient pour dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé que :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- les listes pourront être, soit communiquées à M. le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville, jusqu'au jour de la séance en question, 17h15, soit déposées sur le bureau du maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

Dans un souci de sécurité juridique, le conseil municipal rappelait que les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission, ne doivent pas faire acte de candidature afin de prévenir toute constitution de prise illégale d'intérêt ou d'atteinte à l'égalité des candidats dans les procédures de concession.

Il sera donc proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation au regard de la ou des listes en présence, et de procéder à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, au sein de l'assemblée délibérante.

M. le maire ouvre le débat et propose les membres suivants :

Pour les titulaires :

- M. Jean-Louis Moto
- Mme Valérie Maillard
- Mme Kelvine Gouvernayre
- M. Patrick Bourmond
- M. Olivier Rongier

Pour les suppléants :

- M. Eric Bringuier
- M. Jean-Louis Patry
- M. Max Savy
- Mme Caroline Sala
- M. Gilles Ardinat.

En l'état de cette liste de candidature unique, il en est pris acte ; cette élection est également confirmée à l'unanimité par l'appel à se prononcer.

DOSSIER N°19 : Administration générale : Représentation de la Ville auprès de l'association AMARIS.

(Délibération n°2020-398)

Rapporteur : M. le maire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan est membre de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs et y a même exercé un rôle particulièrement actif dans le cadre de l'obtention de la dépollution des anciens terrains Mobil.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette association, en l'espèce un titulaire et un suppléant.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations selon les modalités qui lui sembleront les plus adaptées.

M. le maire ouvre le débat et propose la candidature de M. Oliver Laurent et de M Linarès en tant que suppléant.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°20 : Commerce : Désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés.

(Délibération n°2020-399)

Rapporteur : M. le maire

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune possédant plusieurs marchés sur son territoire, elle a créé depuis plusieurs années une commission extra-municipale composée d'élus et de représentants d'organismes professionnels et d'associations de consommateurs.

Ainsi, à Frontignan, et en application du règlement général des marchés adopté le 9 juillet 2019, celle-ci est composée, en sus du Maire ou de son représentant, président de droit, de 6 élus, d'un représentant d'associations de consommateurs, de 3 représentants des commerçants non sédentaires et d'un représentant du commerce local. Il est précisé que les représentants de ces associations et organismes sont désignés par leurs pairs.

Cette commission a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants et les commerçants non sédentaires du marché, et de donner des avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés : réglementation, aménagement et modernisation, attribution des emplacements, etc.

En conséquence, pour permettre son fonctionnement suite au renouvellement général des conseillers municipaux de juin dernier, il convient de désigner les membres issus du conseil municipal.

Outre, monsieur le maire ou son représentant, membre de droit, il convient de désigner 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletins secrets pour cette désignation,
- de procéder à l'élection des 6 membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste étant précisé qu'en cas d'égalité des restes le siège restant sera attribué au candidat le plus âgé.

M. le maire ouvre le débat en proposant la liste de candidat suivante :

M. Frédéric ALOY.

M. Eric BRINGUIER.

M. Jean-Louis MOLTO.

Mme Caroline SALA.

M. Fabien NEBOT.

Mme Marie France BRITTO

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°21 : ressources humaines : chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville.

(Délibération n°2020-400)

Rapporteur : Max Savy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, le conseil municipal adopte les montants des chèques cadeaux distribués au personnel municipal et destinés à l'acquisition de jouets pour leurs enfants lors de la période de Noël.

Ces bons d'achats sont distribués au personnel municipal à raison de un par enfant selon son âge :

| | |
|--|-----------|
| Enfants nés en 2008 : | 65 euros, |
| Enfants nés en 2009, 2010 et 2011 : | 60 euros, |
| Enfants nés 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 : | 55 euros, |
| Enfants nés en 2018 et 2019 : | 50 euros, |
| Enfants nés en 2020 : | 43 euros. |

Les chèques cadeaux seront achetés auprès de la société "Groupe UP cadhoc" et utilisables dans le domaine des jeux, jouets, vêtements, articles de sports et audio-visuel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces montants et de préciser que la dépense est inscrite au budget 2020 pour un montant de 14 000€.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°22 : Education : convention de mise à disposition du personnel et de locaux entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE).

(Délibération n°2020-401)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan et la Caisse des écoles, établissement public administratif, sont engagées depuis 2008 dans le programme de réussite éducative (PRE).

Ce dispositif local issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale, vise la prise en charge individualisée d'enfants de 2 à 16 ans en « fragilité » repérés généralement en milieu scolaire sur la base de critères multiples.

Il s'étend ainsi de l'école maternelle au collège et propose une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants concernés, avec les conditions essentielles que sont l'implication active de la famille et la coopération des différents acteurs du champ éducatif.

Le PRE est géré administrativement et budgétairement par la Caisse des écoles.

Dans ce contexte et afin de permettre le bon fonctionnement de ce dispositif, la Ville met à disposition de la Caisse des écoles, par voie de convention, moyens humains, techniques et numériques, bureaux administratifs et salles municipales.

Ainsi pour 2020, cette convention fixe les mises à disposition suivantes :

- En terme de ressources humaines pour remplir les fonctions de :

- direction du PRE ;
- coordination du PRE ;
- assistance administrative et comptable du PRE ;
- référents de parcours ;
- entretien des espaces utilisés.

En terme d'outils numériques :

Les charges relatives aux consommations téléphoniques, aux travaux d'impression et à la maintenance informatique seront remboursées à partir d'un état de répartition des différents relevés fournis par la direction des systèmes informatisés.

En terme de salles et bureaux municipaux :

- 2 bureaux administratifs situés dans l'espace du service jeunesse, d'une superficie respective de 15m² et 20m².
- Plusieurs salles municipales occupées ponctuellement, pour organiser des réunions et des ateliers.

Cette mise à disposition de locaux est consentie par la Ville à titre onéreux.

Dans ce cadre et concernant les bureaux administratifs, la Caisse des écoles s'acquittera des frais d'énergie, correspondant à 5.17% du coût total pour le bâtiment Voltaire. Concernant les salles municipales, le coût sera calculé en fonction du nombre d'utilisations annuelles de chaque lieu sur la base du tarif de location des salles.

Dans ce cadre global de fonctionnement, l'ensemble de ces mises à disposition consenties par la Ville pour le bon fonctionnement du PRE est remboursé par la Caisse des écoles.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°24 : Jeunesse : Demandes de subvention pour les actions « jeunesse » auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la préfecture de l'Hérault, de l'OFAJ, de la CAF et des services de l'Etat.

(Délibération n°2020-402)

Rapporteur : Georges Moureaux

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique publique jeunesse visant la prise en compte de toutes les dimensions de la vie des jeunes, la Ville de Frontignan poursuit son ambition d'accompagner ceux qui en expriment le besoin dans un parcours d'autonomisation, d'insertion sociale et professionnelle.

Cette approche globale permet de couvrir différentes thématiques et aussi d'associer étroitement les jeunes pour répondre au mieux à la particularité de leurs trajectoires, aux éventuels risques de rupture dans leurs parcours, et aussi les accompagner face aux difficultés pouvant se répercuter sur leurs conditions de vie et leur avenir.

Pour toutes ces questions, la Ville peut s'appuyer sur différentes aides de partenaires institutionnels :

- Le Conseil régional d'Occitanie, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de prévention santé ;
- Le Conseil départemental de l'Hérault, concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment les actions de promotion de santé, le salon des métiers et des formations, les projets relevant de l'Intervention pédagogique (INPE) et de l'Accompagnement jeunesse territorial (AJT) ;
- La préfecture de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par l'Etat, notamment les actions de prévention routière et actions relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- L'OFAJ (l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le projet d'échange de jeunes ;
- La Caisse d'allocations familiales concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment les projets relevant du FAPT (Fonds d'accompagnement publics et territoires) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre d'appels à projets de la Politique de la Ville et du Pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative (PJSVA).

Ces partenaires viennent en soutien des initiatives municipales soucieuses d'améliorer les conditions de réussite personnelle des jeunes les plus en difficulté et de favoriser leur réinscription dans des parcours construits et porteurs d'avenir.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'autoriser M. le maire ou l'élu délégué à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers auprès des partenaires précités.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0 ;

Pour : unanimité.

DOSSIER N° 25 : Culture / Jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus+ » avec l'Agence Erasmus+ France & sports corps européen de solidarité.

(Délibération n°2020-403)

Rapporteur : Georges Forner

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen qui devient dès cette année, le « Corps européen de solidarité ».

La Ville est accréditée par l'Europe, via l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité, pour accueillir, envoyer et coordonner des volontaires européens. Ceci a permis à de jeunes frontignanais de bénéficier de cette riche expérience de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation autorise la Ville à accueillir des jeunes européens venus témoigner de leurs expériences de mobilité auprès des jeunes de Frontignan.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental solidarité ou culturel. Il ne peut non plus se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, et à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 30 novembre 2021, la Ville de Frontignan pourrait accueillir 2 jeunes issus de la mobilité européenne, provenant de nos villes jumelles (Gaéta, Vizela ou Pineda).

Le projet collectif fédérateur que ce binôme aurait notamment à mener, concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes dans le cadre de la fête de l'Europe en mai.

Durant cette période de 9 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seraient accompagnés et accueillis par des services communaux afin de mener, par ailleurs, des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés.

Ils seraient également chargés d'informer les jeunes frontignanais des principes et des modalités de la mobilité internationale.

La Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil aurait en charge des types de dépenses précisément décrites dans la note de synthèse envoyées aux membres du conseil.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune est couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité au regard de la convention et qui s'élève à 15.863,00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport »,
- d'autoriser Mr Georges Forner, Conseiller municipal délégué aux jumelages, à la signer et de décider de prendre en charge l'ensemble des frais rappelés dans la note de synthèse.

M. le maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°26 : Sports et loisirs de pleine nature : Modification du règlement d'attribution des minibus de la Ville.

(Délibération n°2020-404)

Rapporteur : Caroline Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan possède des minibus de 9 places dont 2 sont affectés à la direction des sports et loisirs de pleine nature pour les besoins du service et des associations sportives.

Ce type de véhicule de transport peut être affecté sans condition particulière au service privé de transport de personnes, c'est-à-dire le transport de leur personnel ou de leurs membres, organisé pour leurs besoins normaux de fonctionnement par les collectivités publiques et les associations.

La Ville, pour les besoins de ses services, en aura donc un usage principal et prioritaire, permettant toutefois de dégager des créneaux au bénéfice de tiers.

Le règlement actuel stipule que les minibus sont destinés à être mis à disposition des associations uniquement les week-ends hors période de vacances scolaires.

L'usage associatif tend à s'étendre également aux jours de la semaine pour des besoins spécifiques comme le transport de jeunes joueurs des établissements scolaires vers les installations sportives de la Ville.

Les modifications apportées au règlement seraient donc les suivantes :

« - Le véhicule est destiné à être mis à la disposition des associations les week-ends et en semaine pour des besoins spécifiques hors périodes de vacances scolaires. »

Ces règles font l'objet d'un règlement d'attribution ainsi que d'un contrat type.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification au règlement d'attribution des minibus affecté à l'usage associatif.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°27 : Coopération intercommunale : Convention de mutualisation des services entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le ramassage des encombrants – années 2019 -2020.

(Délibération n°2020-405)

Rapporteur : Eric Brinquier

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales prévoit une modalité particulière d'exercice des compétences municipales ou communautaires à travers la mise à disposition de services.

Cette modalité permet à l'une des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou inversement, de mettre à disposition de ce dernier un de ses services propres pour lui permettre d'exercer ses compétences dans des conditions avantageuses.

Cette mise à disposition de services, qui n'entraîne pas la mise à disposition des agents qui y sont affectés au sens statutaire du terme, permet à l'exécutif de l'EPCI de donner valablement des ordres à ce service. Bien entendu, l'établissement public bénéficiaire rembourse la ville les frais correspondants.

Les services techniques municipaux paraissant mieux à même de remplir certaines missions, la Ville et Sète agglomération Méditerranée souhaitent confirmer cette organisation pour 2019 et 2020.

Dans ces conditions, la Ville met à disposition de Sète agglomération Méditerranée un camion benne de moins de 3,5 tonnes et 2 agents du service propreté urbaine pour un coût à la tonne collectée de 190 €, incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules, le remboursement ne pouvant excéder un maximum annuel de 3€/habitant DGF.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, une convention fixera les obligations réciproques des parties.

S'agissant d'une modalité particulière d'organisation des services, ce projet a été soumis pour avis au comité technique paritaire qui, lors de sa séance du 30 juin 2008, a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire de Sète agglomération Méditerranée a déjà approuvé le texte de ces conventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser M. le maire à les signer.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°28 : QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS ORALES

Il lève la séance à 21h55

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 19 novembre 2020 qui comportait 27 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget principal de la Ville. **(Délib-2020-379)**

Finances : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2020 – budget annexe du port de plaisance. **(Délib-2020-380)**

Aménagement / urbanisme : Opposition au transfert de la compétence relative au Plan local d'urbanisme à Sète agglomération méditerranée. **(Délib-2020-381)**

Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles BS n°779 et BS n° 781 pour la création d'un cheminement piétonnier. **(Délib-2020-382)**

Aménagement / urbanisme : Acquisition des parcelles BW n°122 et n°123 quai Voltaire prolongé. **(Délib-2020-383)**

Aménagement / urbanisme : Acquisition d'un local commercial – parcelles CH n°774 et n°776 rue Victor Anthérieu. **(Délib-2020-384)**

Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de servitude consentie à BRL sur une parcelle communale (CD 93). **(Délib-2020-385)**

Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de mise à disposition et de servitude consentie à ENEDIS sur une parcelle communale (CD93). (Délib-2020-386)

Aménagement / urbanisme : Bail emphytéotique pour le nouveau restaurant scolaire du LEPAP Maurice Clavel au Caramus et avenant pour le bail du lycée. (Délib-2020-387)

Aménagement / urbanisme : Eco-quartier des Pielles : Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2019. . (Délib-2020-388)

Aménagement / Urbanisme : Eco-quartier des Pielles : Avenant n°8 au traité de concession. (Délib-2020-389)

Opération cœur de ville : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de Frontignan. (Délib-2020-390)

Bâtiments : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des bâtiments municipaux de San Rémo Pesca. (Délib-2020-391)

Politique de la Ville : Demande de subvention pour l'aménagement de l'espace public entre le collège les deux Pins et la résidence Calmette. (Délib-2020-392)

Education : Convention avec l'Education nationale et l'Institut médico-éducatif « Les Hirondelles » (UNAPEI34) pour la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur l'école élémentaire des Lavandins. (Délib-2020-393)

Plan action voirie : Accords-cadres en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi qu'en matière de travaux de signalisation : approbation et autorisation de signature. (Délib-2020-394)

Installations thermiques – économies d'énergie : Appel d'offres ouvert pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature. (Délib-2020-395)

Espaces portuaire et balnéaire : Sous-traités d'exploitation : Définition des besoins et choix du mode de gestion. (Délib-2020-396)

Administration générale : Election des membres de la commission d'ouverture des plis compétente dans le cadre des procédures de concession. (Délib-2020-397)

Administration générale : Représentation de la Ville auprès de l'association AMARIS. (Délib-2020-398)

Commerce : Désignation des membres de la commission extra-municipale des marchés. (Délib-2020-399)

Ressources humaines : Chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents de la Ville. (Délib-2020-400)

Education : Convention de mise à disposition de personnel et de locaux entre la Ville de Frontignan et la Caisse des écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE). (Délib-2020-401)

Jeunesse : Demandes de subvention pour les actions « jeunesse » auprès du Conseil régional, du Conseil départemental, de la préfecture de l'Hérault, de l'OFAJ, de la Caisse d'allocations familiales et des services de l'Etat. (Délib-2020-402)

Culture / jumelage : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus + » avec l'Agence Erasmus + France & Sports / Corps européen de solidarité. (Délib-2020-403)

Sports et loisirs de pleine nature : Modification du règlement d'attribution des minibus de la Ville. (Délib-2020-404)

Coopération intercommunale : Convention de mutualisation des services entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Frontignan pour le ramassage des encombrants – années 2019-2020. (Délib-2020-405)

Question diverses / Questions orales.

Affiché le 26 NOV 2020

Retiré le

MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN